

Décret n° 2017-427 du 29 mars 2017 relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe — Chapitre III : Comité stratégique

Santé et PNCVT

Coaching et Développement Personnel

Lois et décrets (LODA)

Modifier

Date 01/12/2019

Juridiction / Nature DECRET

NOR / Numéro DEVT1632876D

URL Légifrance <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034307467>

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] moins des communes membres dispose d'un représentant au titre du 1° ; 3° Un représentant de chacun des établissements publics de coopération intercommunale signataires de contrats territoriaux de développement [...] Peuvent également assister aux séances du comité stratégique les membres du conseil de surveillance et les personnes mentionnées aux 1° à 5° de l'article 2, le délégué interministériel au développement [...]

[...] moins des communes membres dispose d'un représentant au titre du 1° ; 3° Un représentant de chacun des établissements publics de coopération intercommunale signataires de contrats territoriaux de développement [...] Peuvent également assister aux séances du comité stratégique les membres du conseil de surveillance et les personnes mentionnées aux 1° à 5° de l'article 2, le délégué interministériel au développement [...]

[...] moins des communes membres dispose d'un représentant au titre du 1° ; 3° Un représentant de chacun des établissements publics de coopération intercommunale signataires de contrats territoriaux de développement [...] Peuvent également assister au comité stratégique le délégué interministériel au développement de la vallée de la Seine ou son représentant, un représentant de chaque collectivité territoriale partie au [...]

TEXTES VISÉS

Le Premier ministre, Sur le rapport de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, Vu le code civil, notamment ses articles 2044 et suivants ; Vu le code de commerce, notamment son article L. 233-3 ; Vu le code pénal, notamment son article 432-12 ; Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ; Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 modifiée relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public, notamment son article 7 ; Vu l'ordonnance n° 2016-489 du 21 avril 2016 relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe ; Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ; Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ; Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu, Décrète :

RÉFÉRENCE

DECRET DEVT1632876D du 1 décembre 2019, « Décret n° 2017-427 du 29 mars 2017 relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe – Chapitre III : Comité stratégique ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034307467> (consulté le 31 août 2026).